

DEPARTEMENT de MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement de SEGRE

COMMUNE

D'

ANGRIE

17 Rue de Bellevue

49440 ANGRIE

Angrie,
le 8 mars 2016

Objet : avis du Maire sur la remise en état du site pour le projet éolien sur la commune d'Angrie

Monsieur,

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, votre société, la Société d'exploitation éolienne d'Angrie, qui envisage de créer un parc éolien au lieu-dit La Boserie, à Angrie, parcelles cadastrales A 71, A 147, A 508, E 296, E 297, E 304, E 309, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec le zonage du PLU en vigueur au moment de l'arrêt.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Alain Chevillard,

